

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 6 Février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de Février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	30/01/2023
Présents :	18	Date de publication	10/02/2023
Votants :	23		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE

Absents : Mme Audrey JULLIEN donne procuration à M Bernard JULLIEN - Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à Mme Virginie CHRISTOPHE - M Robert PARISET donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD - M Christian TERSIGNI donne procuration à M Christophe BADUFLE - Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h36

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022
- 2°) Convention fourrière véhicule : signature de la convention
- 3°) Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires
- 4°) Antenne de téléphonie mobile au Foyer Montagnon : signature de la convention avec INFRACOS
- 5°) Audit énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention au TE38 – signature de la convention
- 6°) Retrait du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne : clé de répartition actif et passif
- 7°) Centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu – participation financière – Avenant n°10
- 8°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

M le Maire rapporte la décision n°2023-001 par laquelle il a été décidé de signer un avenant n°1 dans le cadre du marché de création d'un terrain de football en gazon synthétique

N° 01	<u>Délibération n° 2023-001</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 Décembre 2022
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 Décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022.

N° 02	<u>Délibération n° 2023-002</u>	Fourrière véhicules Signature de la convention
-------	---------------------------------	---

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 543-154 à R. 543-157,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 325-1 à L 325-14, R 325-1 et R 325-12 à R 327-2
Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972, fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
Vu l'ordonnance n°2020-773 du 24 Juin 2020 relative aux fourrière automobiles,
Vu le décret n°2020-775 du 24 Juin 2020 relatif au fourrières automobiles,
Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de l'entreprise Heyrieux Auto Dépannage

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Demande de modification de l'article 11 suite aux débats et questions sur les frais de garde

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** les termes du projet de convention de la mise en fourrière des véhicules établi avec l'établissement Heyrieux Auto Dépannage situé à HEYRIEUX
- ✚ **DECIDE** que la convention soit conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, reconductible tacitement, sans que sa durée n'excède 3 ans,
- ✚ **DIT** que les propriétaires supporteront les frais de fourrière, de garde et d'expertise suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule.
- ✚ **DECIDE** que sur toute la durée du contrat, la société facturera à la commune de VALENCIN les frais de mise en fourrière et de garde si les propriétaires ne se manifestent pas au-delà de 15 jours.
- ✚ **DIT** que la dépense sera prélevée au chapitre 11 < charge à caractère général > du budget de la commune

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

‡ **PREVOIT** l'établissement d'un titre par la commune à l'encontre du propriétaire du véhicule du montant de la facture établie par la société et qui sera transmis par l'intermédiaire du Trésor Public.

‡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière.

N° 03	<u>Délibération n° 2023-003</u>	Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires
-------	---------------------------------	--

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

‡ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

*taux de 7.80%

*Franchise de 30 jours

*Base d'assurance : TBI

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

*taux de 1.15%

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

*Franchise de 20 jours

*Base d'assurance : TBI

- ⚡ **PREND** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ⚡ **AUTORISE** M le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ⚡ **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

N° 04	<u>Délibération n° 2023-004</u>	Antenne de téléphonie mobile Foyer Montagnon : signature de la convention avec INFRACOS
--------------	--	--

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la société INFRACOS qui gère les antennes situées dans la cheminée du Foyer Montagnon.

Il y a actuellement une fausse cheminée avec 4 antennes passives. INFRACOS souhaite ajouter 3 antennes actives 5G.

Afin de permettre l'installation de ces nouvelles antennes tout en respectant les distances réglementaires INFRACOS souhaitait installer une cheminée plus haute. Cette solution n'était pas satisfaisante esthétiquement.

A la demande de la Commune, INFRACOS a proposé d'agrandir en largeur la cheminée existante de 1m à 1,50m.

Du fait du changement des équipements installés, il convient de signer une nouvelle convention qui prend acte des modifications techniques.

M Michel LAURENT alerte sur la proximité des antennes des caméras de vidéoprotection qui sont situées sur la cheminée. Il rappelle qu'il conviendra de les déconnecter avant de débiter les travaux. Une information sera transmise à INFRACOS.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le conseil Municipal, par :

***22 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***1 Abstention (M Christophe BADUFLE)**

- ⚡ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention fixant une durée d'installation de 8 ans renouvelable par périodes de 8 années sauf dénonciation de l'une des parties dans les 18 mois qui précèdent l'échéance.
- ⚡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

N° 05	<u>Délibération n° 2023-005</u>	Audit énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention au TE38 – ACTEE 2 SEQUOIA Signature de la convention
-------	---------------------------------	---

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet **d'audit énergétique de trois de ces bâtiments : l'école de musique, le Foyer Montagnon et le club de l'amitié.**

Ce projet vise à préparer un programme de réhabilitation énergétique de ces bâtiments et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs. L'objectif est de répondre aux impératifs de réduction des dépenses énergétiques et de réduire les émissions de GES.

Le coût total éligible du projet est évalué à 15 000 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, de « réhabilitation énergétique des bâtiments communaux : l'école de musique, le Foyer Montagnon, le Club de l'Amitié », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme : (si existant)	Reste à charge pour la collectivité
7 500 € HT	0 € HT	7 500 € HT

Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de réaliser une telle étude car la Commune n'a pas la certitude d'obtenir les subventions.

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **MET** en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « **d'audit énergétique de trois bâtiments communaux : école de musique, Foyer Montagnon, club de l'amitié** », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- ✚ **DEMANDE** à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

N° 06	<u>Délibération n° 2023-006</u>	Retrait du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne : clé de répartition actif et passif
-------	---------------------------------	---

M le Maire rappelle la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle il a été décidé du retrait de la Commune de Valencin du Syndicat Intercommunal Sports et

Loisirs de la Sévenne suite au transfert de la piscine de Villette de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération. En effet, la Commune adhère au Syndicat au titre de cette

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

seule compétence. Par conséquent le transfert a eu pour effet de faire sortir de droit la Commune du Syndicat.

M le Maire indique que la question de la clé de répartition de l'actif et du passif n'a pas été abordée.

Il ajoute que le trésorier de Vienne Agglomération a procédé au versement au profit de la Commune de Valencin d'une somme de 13 152.55€ en décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que la clé de répartition de l'actif et du passif n'a pas fait l'objet d'une délibération. L'actif a été réparti par le Trésorier de Vienne Agglomération entre les communes membres au prorata de la population.

M Christophe BADUFLE interroge par rapport à la clé de répartition de l'investissement.

Monsieur le Maire lui répond que la clé de répartition ne concerne que le fonctionnement. Il rappelle que la Commune avait décidé lors du transfert de la compétence piscine à Vienne Agglomération de ne pas demander d'indemnisation au titre des équipements transférés.

Où cet exposé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⚡ **FIXE** la clé de répartition de l'actif et du passif ainsi qu'il suit : au prorata de la population, sachant que la répartition entre les Communes membres a été effectuée par M le Comptable Public de la Trésorerie de Vienne Agglomération.

N° 07	<u>Délibération n° 2023-007</u>	Centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu – Participation financière Avenant n°10
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée en 2012 afin de fixer les modalités de participation de la Commune de Valencin aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Cette convention prévoit que le montant de la participation pourra être revu par avenant en fonction du nombre d'élèves Valencinois inscrits au centre médico-scolaire et l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les charges de fonctionnement se sont élevées à la somme de 7 969.28 € et le nombre d'élèves inscrits à 15 948.

Ainsi le coût par élève est arrêté à 0,50 € soit pour les 335 élèves de Valencin, la Commune doit s'acquitter de la somme de 167.50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⚡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la Convention relative à la participation financière de la Commune de Valencin aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu.

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

Questions diverses

Eglise :

M le Maire indique avoir rencontré la DRAC pour la restauration des chapiteaux de l'Eglise. Une liste de maître d'œuvre sera communiquée afin de lancer des travaux de restauration dans les règles de l'art. Ces chapiteaux sont classés depuis 1935. Une subvention de 25% du coût des travaux peut être allouée.

Fourniture des repas Restaurant scolaire

M le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec SHCB pour la signature d'un 2ème avenant. Augmentation de 16.83% du prix du repas + 0.30€ par repas pour le coût de l'énergie. Si la commune décide de maintenir 5 composantes, il conviendra de rajouter encore 0.20€ par repas.

Enfin il ajoute qu'une indemnité de 5 176.44€ sera due pour les mois de septembre à décembre 2022.

Gymnase

Mme Véronique BOUCHARD revient sur le problème rencontré par l'association des Roseaux suite à réservation du gymnase pour un samedi découverte le 21 janvier 2023, La manifestation avait été déclarée au moment de la réunion des associations.

Séance levée à 20h51

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
06/02/2023	01	2023-001	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 05/12/2022	2
06/02/2023	02	2023-002	Finances	Fourrière véhicules Signature de la convention	2
06/02/2023	03	2023-003	Personnel	Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires	3
06/02/2023	04	2023-004	Finances	Antenne de téléphonie mobile Foyer Montagnon : signature de la convention avec INFRACOS	3
06/02/2023	05	2023-005	Finances	Audit énergétique des bâtiments communaux : demande de subvention au TE38 – ACTEE 2 SEQUOIA Signature de la convention	4
06/02/2023	06	2023-006	Intercommunalité	Retrait du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la	4

Séance du Conseil Municipal du 6 Février 2023

				Sévenne : clé de répartition actif et passif	
06/02/2023	07	2023-007	Finances	Centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu – Participation financière Avenant n°10	6

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE

